

donne pas au Québec le traitement auquel il a droit.

Ceux qui y voient du racisme devraient plutôt y voir un instinct de conservation, un avertissement à tous les Canadiens de bonne volonté qu'il est temps que cette conviction que chacun proclame de façon si éloquente soit traduite dans des faits, dans des gestes, et si on ne veut pas le mettre dans les textes de loi, qu'on le mette donc dans les gestes qu'on pose.

Je ne verrais pas d'objection, par exemple, à voter contre l'amendement, si le gouvernement nous disait: Bien, voici les noms qu'on a en vue pour former cette corporation-là. Si j'en vois trois ou quatre de langue française, je vais être satisfait.

Alors, qu'on nous donne la preuve qu'on veut justement respecter ce principe, et nous allons nous incliner. Nous nous rendrons alors compte que nous sommes capables d'être des Canadiens qui comprennent la bonne entente et l'unité nationale.

**M. Caouette:** Monsieur le président, je ne prendrai pas tellement de temps de la Chambre, mais je voudrais faire quelques observations à la suite des discours que nous avons entendus tout à l'heure de la part du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), de celui d'York-Sud (M. Lewis), et du député de Trois-Rivières (M. Mongrain) qui vient de parler. Un député qui m'a impressionné spécialement, c'est celui de Cartier (M. Klein), de Montréal. Il est d'origine juive, et il a établi clairement ici, à la Chambre, devant tous les députés, de quelle façon les minorités, la minorité anglaise ou n'importe quelle autre minorité, sont traitées dans la province de Québec.

Or, en ce qui concerne l'amendement sur lequel nous serons appelés à voter tout à l'heure, je n'y trouve rien de discriminant. Cet amendement, présenté par le député de Lévis (M. Guay), vise à modifier l'article 4 du bill en ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la nomination des membres et des officiers du conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada.

Voilà 30, 40, 50 ans que nous entendons parler de dualité, de bilinguisme, etc. Des paroles, nous en avons entendues en quantité; et des actes, nous n'en avons pas vus tellement souvent. Le député d'York-Sud, disait tout à l'heure que les Canadiens français, en majorité ou formant un groupe important dans n'importe quel coin du Canada...

• (5.40 p.m.)

[Traduction]

...devraient avoir le droit d'éduquer leurs enfants dans leur propre langue et de leur donner leur propre culture.

[Français]

Le député de York-Sud a raison à ce sujet. Seulement, je lui poserais une question. Il est membre d'un parti politique qui a été au pouvoir pendant près de 20 ans en Saskatchewan, et son chef actuel, qui est ici à Ottawa, était premier ministre de la Saskatchewan.

J'ai des parents, moi, en Saskatchewan, des Canadiens français comme moi, qui n'ont jamais joui de la liberté en ce qui a trait à leurs écoles, liberté que nous accordons, nous, aux Anglo-saxons dans notre province de Québec. Et le député de Cartier le disait tout à l'heure. Comment se fait-il que dans 20 ans ou 17 ans de pouvoir, un gouvernement, dans une province comme la Saskatchewan, n'a pu donner à sa minorité canadienne-française les mêmes privilèges que nous accordons, et remarquez bien «en vertu de la loi», aux minorités qui vivent dans notre province de Québec? Et, ce ne sont pas seulement des paroles, ce sont des actes que nous accomplissons; c'est dans la loi dans la province de Québec, mais, ce n'est pas dans la loi en Saskatchewan.

[Traduction]

**M. Douglas:** Qu'il me soit permis de demander au député s'il sait qu'entre 1944 et 1964, le nombre des écoles où l'on enseigne le français a plus que triplé en Saskatchewan, passant de 70 à plus de 210?

**M. Caouette:** Ces écoles étaient-elles entièrement subventionnées par le gouvernement de la Saskatchewan, sans aucune augmentation de taxes? La population de langue française devait-elle payer pour les écoles publiques ainsi que pour ses propres écoles?

**M. Douglas:** Non, mon honorable ami devrait savoir que les subventions de certaines écoles séparées sont payées par les contribuables. Le gouvernement fournit un paiement de péréquation qui s'applique également aux écoles de langue française et de langue anglaise, selon le cas. Il arrive que l'école séparée soit une école de langue anglaise et l'école publique soit une école de langue française. Le paiement de péréquation s'applique aux deux.

**M. Caouette:** Elles ne sont pas nombreuses. A mon avis, la question des écoles est traitée de façon bien différente en Saskatchewan et au Québec. J'ai des parents dans le Sud de la Saskatchewan qui doivent payer une double imposition, d'abord pour les écoles publiques, ensuite pour les écoles séparées.

**M. Douglas:** Mon ami se trompe.

[Français]

**M. Caouette:** Mais la façon dont nos compatriotes sont traités dans la province de la Saskatchewan n'est pas du tout celle dont nous